#### **Politique sur les conflits d'intérêts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de document** | Politique |
| **Approbateur** | SMG |
| **Propriétaire** | Ragna Eskeland, Directrice RH |
| **Développeur** | Joanna Nicholson, Conseillère juridique principale Gregory Norton, Conseiller juridique principalLama Ballout, Spécialiste de la conformité mondiale |
| **Champ d'application** | Mondial |
| **Document(s) connexe(s)** | Code de conduite |
| **Date** | Mai 2023 |
| **Date de révision prévue** | Décembre 2024 |

**Révision**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Action:**  | **Nom:**  | **Date:**  |
| * Introduction de la procédure de déclaration annuelle
* Introduction de l’automatisation dans NRC People
* Élaboration des formulaires pour inclure toutes les informations à fournir et inclure les fournisseurs et les consultants
 | Lama Ballout et Joanna Nicholson  | Mai 2023  |

# **But**

Tous les représentants du NRC doivent agir avec intégrité et honnêteté en tout temps.

Les intervenants, y compris les bénéficiaires, les donateurs et les partenaires, doivent avoir confiance dans le professionnalisme des représentants et des opérations du NRC. Dans ce contexte, ils doivent croire en l'intégrité des processus décisionnels du NRC.

Lorsqu'ils prennent une décision au nom du NRC, les représentants du NRC ont le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de l'organisation et doivent s'assurer qu'ils n'utilisent pas leur position pour créer des avantages inappropriés réels ou perçus pour eux-mêmes ou pour leurs proches.

Les conflits d'intérêts ne sont pas mauvais en soi ; c'est la façon dont ils sont gérés qui est importante. Les représentants du NRC doivent être en mesure d'identifier un conflit d'intérêts réel ou perçu et doivent savoir quoi faire s'il survient. Les conflits d'intérêts peuvent conduire à :

* Utilisation inefficace des fonds, par exemple, en payant un prix plus élevé ou en embauchant un candidat inapproprié
* Favoritisme dans la programmation (ne pas accorder d'aide à ceux qui en ont le plus besoin)
* Atteinte à la réputation du NRC
* Possibilité de mesures disciplinaires ou autres mesures appropriées à l'encontre du représentant du NRC concerné
* Méfiance et colère parmi les membres du personnel et les communautés desservies par le NRC

Dans la plupart des cas, les conflits d'intérêts peuvent être évités simplement en faisant preuve de bon jugement et de bon sens. À ce titre, NRC compte sur le bon jugement de ses représentants pour prévenir de nombreuses situations de conflit d'intérêts.

Cette politique explique :

* Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?
* Comment gérer les conflits d'intérêts ?
* Que faire en cas de conflit d'intérêts ?

Les procédures et les formulaires de divulgation de la politique se trouvent dans la procédure normalisée (SOP) relative aux conflits d'intérêts.

# Champ d'application

À qui s'applique la politique ?

* Elle s'applique à tous les employés du NRC et les experts du NORCAP ;
* Aux membres du conseil d'administration ;
* Aux travailleurs occasionnels (réfugiés ayant le statut de travailleurs non qualifiés, réfugiés ayant le statut de travailleurs qualifiés, travailleurs communautaires non qualifiés, travailleurs communautaires qualifiés, bénévoles et stagiaires) ;
* Et aux fournisseurs, prestataires de services ou consultants engagés par NRC.

Cette politique doit être lue conjointement avec le code de conduite. Des renseignements plus précis sur les conflits d'intérêts se trouvent dans d'autres documents du NRC, y compris le Manuel des RH et le Manuel de la logistique.

# Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées tout au long de la Politique :

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) appropriée (s)** | Votre supérieur hiérarchique, le membre du personnel qui dirige le processus dans lequel vous pourriez avoir un conflit d'intérêts et le service des ressources humainesLe membre du personnel qui dirige le processus peut être le directeur régional ou national, votre supérieur hiérarchique, un membre du comité de recrutement ou d'approvisionnement, le chef d'unité, le chef de département ou de division, le responsable de secteur, etc. |
|  |  |
| **Membre(s) du conseil d'administration** | Membre(s) du conseil d'administration du NRC |
|  |  |
| **Conflit(s) d'intérêts** | Toute situation dans laquelle vos intérêts personnels pourraient vous inciter, ou pourraient raisonnablement être perçus comme vous incitant, à prendre une décision qui n'est pas dans le meilleur intérêt du NRC |
|  |  |
| **Organisation(s) connexe(s)** | Toute organisation avec laquelle vous avez une association par le biais de la propriété ou de l'influence qui fait des affaires, cherche à faire des affaires ou est un concurrent du NRC. Ceci comprend :* Les entreprises dans lesquelles vous ou une personne liée détenez des droits de participation ou de vote importants ou
* Les entreprises dans lesquelles vous ou une personne liée occupez un poste de directeur, de consultant, d'associé ou tout autre rôle clé
* D'autres organisations non commerciales (organisations non gouvernementales locales, organisations communautaires, organisations de la société civile, etc.) où vous ou une personne liée avez une influence significative
 |
|  |  |
| **Personne(s) avec lesquelles vous avez un lien** | Une relation qui dépasse les limites d'une relation professionnelle, qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, y compris :* Famille ou parents, y compris les liens directs (p. ex. conjoint, partenaire romantique/intime, enfants, frères et sœurs, etc.) et la famille élargie (p. ex. oncles, tantes, cousins) [[1]](#footnote-2)
* Une relation de dépendance financière, par exemple un partenaire commercial
* Une relation où il y a eu auparavant des cas de conflit grave entre les parties
 |
|  |  |
| **Employé(s)** | Employé(s) du NRC et expert(s) NORCAP  |
|  |  |
| **Intérêt(s) personnel(s)** | Tout intérêt qui peut apporter, ou paraître apporter, directement ou indirectement, un bénéfice personnel aux représentants du NRC ou aux personnes et organisation avec lesquelles ils sont en lien.Le gain personnel comprend les bénéfices ou avantages financiers, politiques, religieux, nationaux ou familiaux. |
|  |  |
| **Politique** | La présente politique en matière de conflits d'intérêts |
|  |  |
| **SOP** | Procédure opérationnelle standard relative aux conflits d'intérêts  |
|  |  |
| **Vous/votre** | Vous devez vous conformer à cette politique si vous êtes :* Un employé du NRC
* Un expert NORCAP
* Un membre du conseil d'administration du NRC
* Un travailleur occasionnel (réfugié ayant le statut de travailleur non qualifié, réfugié ayant le statut de travailleur qualifié, travailleur occasionnel, travailleur communautaire non qualifié, travailleur communautaire qualifié, bénévole ou stagiaire)[[2]](#footnote-3)
* Un fournisseur, prestataire de services ou consultant engagé par NRC
 |

# Gestion des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts doivent être gérés conformément aux règles suivantes :

## Vous devez toujours agir dans le meilleur intérêt du NRC lorsque vous prenez des décisions

Votre travail au sein du NRC doit être conforme aux principes humanitaires qui incluent l’humanité, l’impartialité, la neutralité et l’indépendance. Vous devez éviter de vous mettre dans une situation où votre devoir d’agir dans le meilleur intérêt du NRC pourrait entrer en conflit avec vos intérêts personnels.

Vous devez veiller à ce que vos opinions, comportements et croyances personnels, y compris vos convictions politiques et religieuses, n’affectent pas votre travail au sein du NRC :

Vos actions doivent être libres de toute considération de gain personnel.

Vous devez résister à toute pression politique indue dans votre prise de décision et vous ne devez ni solliciter ni accepter d’instructions concernant l’exercice de vos fonctions de la part d’un gouvernement ou d’une autorité extérieure au NRC.[[3]](#footnote-4)

## Vous devez être attentif aux éventuels conflits d’intérêts

Votre bon jugement est essentiel à la détection des conflits d’intérêts. Lorsque vous décidez de divulguer un conflit d'intérêts, vous devez examiner la situation du point de vue d'une personne tierce et déterminer si la nature de l'association pourrait donner lieu à une allégation de conflit d'intérêts réel ou perçu.

Vous devez agir de manière transparente. Il vaut mieux divulguer un conflit d'intérêts potentiel que ne rien divulguer, car cela permet généralement d'atténuer ou d'éviter de futurs malentendus.

Si vous n'êtes pas sûr, vous devez discuter de la situation avec une personne compétente dès que possible.

Si vous apprenez qu’un autre représentant du NRC aurait un conflit d’intérêts non déclaré, vous devez le signaler conformément au code de conduite.

## Vous ne devez jamais accepter de cadeaux ou d’honneurs susceptibles de nuire aux intérêts du NRC

Vous ne devez jamais accepter d’honneur, de décoration, de faveur, de cadeau ou de rémunération financière d’une source extérieure (y compris les sociétés nationales, les gouvernements, les entreprises, etc.) sans autorisation préalable, à l’exception d’objets d’appréciation symboliques.[[4]](#footnote-5)

## Vous ne devez jamais donner ni accepter de pots-de-vin ou de rémunérations illicites

Vous ne devez jamais accepter ou proposer des pots-de-vin, y compris des rémunérations illicites[[5]](#footnote-6) de quelque nature que ce soit.

## Vous devez déclarer les conflits d’intérêts

Les conflits d’intérêts doivent être déclarés conformément à la procédure normalisée (SOP) Vous serez tenu responsable si vous ne divulguez pas un conflit d’intérêts

Ne pas déclarer les conflits d’intérêts conformément à la politique constitue une violation du code de conduite. La violation du code de conduite peut donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu’à la résiliation du contrat.

# Les intérêts personnels que vous devez déclarer

Il est impossible d’identifier toutes les situations qui constituent des conflits d’intérêts. Vous devez faire preuve de discernement pour identifier ce qui peut constituer un conflit d’intérêts. S’il vous parait difficile de définir si un fait constitue un conflit d’intérêts ou non, il est toujours préférable d’être transparent et de le déclarer à une personne compétente qui pourra vous aider à déterminer la marche à suivre.

Voici quelques exemples de conflits d’intérêts que vous devez déclarer.

**REMARQUE :** Ceci n’est pas une liste exhaustive, car il existe plusieurs autres situations qui pourraient constituer un conflit d’intérêts.

## Le recrutement de membres de votre famille

 Vous devez déclarer si votre partenaire ou des membres de votre famille [[6]](#footnote-7)ou votre partenaire postulent, sont recrutés ou embauchés au NRC.

## Vous participez à un processus de prise de décision impliquant une personne ou une organisation apparentée

Vous devez divulguer si vous participez à un processus décisionnel impliquant une ou plusieurs personnes ou organisations liées, par exemple lors d'un processus de recrutement, de passation de marchés, de sélection de partenaires ou de consultation.

## Vous devez divulguer et obtenir l’autorisation pour toute autre occupation ou emploi externe

 Vous devez déclarer toute occupation ou tout emploi extérieur et obtenir l’autorisation d’une personne compétente pour poursuivre.[[7]](#footnote-8)

 NRC doit s’assurer que tout engagement extérieur ne présente pas de conflit en termes de nature de l’engagement, de temps de travail, de disponibilité et de la nécessité d’assurer un repos adéquat en dehors du lieu de travail. Il est interdit d’entreprendre des engagements rémunérés pendant le temps de travail au sein du NRC sans autorisation, ceci inclut pendant les congés annuels.

## Vous avez des intérêts pour les organisations liées

 Vous devez divulguer tout intérêt pour les organisations liées.

## Vous avez des intérêts politiques qui pourraient constituer un conflit d’intérêts

 ‘

1. La décision de déclarer un membre de la famille élargie comme conflit d'intérêts est une question de jugement et de bon sens. Si vous avez des doutes quant à savoir si vous devez déclarer, vous devriez le faire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour les définitions de ces termes, voir l'annexe 2 du Manuel des Ressources Humaines du NRC, *Norme globale pour l'engagement des travailleurs occasionnels* [↑](#footnote-ref-3)
3. Ceci n’est pas valable pour les contacts du personnel avec les membres du gouvernement qui favoriseront de bonnes relations et contribueront à un rapport de confiance avec NRC et à la promotion des intérêts du NRC. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les agendas, les stylos, les bibelots, etc. sont des exemples de cadeaux symboliques. [↑](#footnote-ref-5)
5. Offrir un pot-de-vin signifie rendre une partie de l’argent reçu comme salaire, commission, etc., souvent en raison d’une coercition ou d’un accord préalable [↑](#footnote-ref-6)
6. La famille ou les proches, y compris les liens directs (par exemple, conjoint(e), partenaires intimes, enfants, frères et sœurs, etc.) et la famille élargie tels que les oncles, les tantes et les cousins. La décision de déclarer un membre de la famille élargie comme conflit d'intérêts est une question de jugement et de bon sens. Si vous avez des doutes quant à savoir si vous devez déclarer, vous devriez le faire. [↑](#footnote-ref-7)
7. Article 3, Code de conduite [↑](#footnote-ref-8)